



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024 - Convention de partenariat avec l'association Pizzicati

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D8 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024
Convention de partenariat avec l'association Pizzicati**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre des animations 2024, une convention de partenariat avec l'association Pizzicati du Bouscat et la commune est proposée afin d'accueillir un concert de musique classique, « Requiem de Mozart », le dimanche 17 mars 2024 à 17h à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par le chœur Pizzicati et un quintette de clarinettes à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Pizzicati finance le coût du concert, les frais de déplacement des musiciens et des choristes, la communication, l'assurance et les droits de SACEM ;
- l'association Pizzicati assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prend en charge, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (3 700 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Le cas échéant, l'attribution de cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique à une date ultérieure lorsque le montant du déficit sera connu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Pizzicati ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.